

## EDUCATION ACT

Pursuant to section 108(1) of the *Education Act*, the Minister of Education orders as follows

1. There shall be a by-election conducted by the chief electoral officer for five positions on the Hidden Valley School Council on Monday, January 31, 2005.

2. The nomination date, as recommended by the chief electoral officer, shall be Thursday, January 20, 2005.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 8 day of December, 2004.

---

Minister of Education

## LOI SUR L'ÉDUCATION

Le ministre de l'Éducation, conformément à l'article 108(1) de la *Loi sur l'éducation*, arrête :

1. Il y aura une élection partielle le lundi 31 janvier 2005, sous la direction du directeur général des élections, pour cinq postes au sein du conseil scolaire de l'école Hidden Valley.

2. Suivant la recommandation du directeur général des élections, la date de présentation des candidatures est le jeudi 20 janvier 2005.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 décembre 2004.

---

Ministre de l'Éducation